

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°26013 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le banquet » de la cour des contes

**DECIDE :**

**Article 1 : de confier** le marché n° 26013 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/36	La cour des Contes 76 rue blanche 75 009 Paris	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le banquet » de la cour des contes	5764.80 €TTC

**Article 2 : de signer** le marché mentionné à l'article 1 pour 1 représentation le 23 mai 2026 à 19h au Centre Culturel Cyrano de BERGERAC.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,  
par délégation  
la Directrice Générale Adjointe des Services

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil  
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020  
SANNOIS, le 11 mars 2026

**Bernard JAMET**



Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 202603M - DC2026-36-CC

Publiée le 12 mars 2026